

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FINANCES

**9 / 21\_240 - BUDGET PRIMITIF 2022 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE (OICE)**

**L'an deux mille vingt et un, le treize décembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE  
Odile LACAZE  
Marie-Corinne FORTIN  
Pascal PRAGNERE  
Boris DUPONCHEL

**9 / 21\_240 - BUDGET PRIMITIF 2022 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE (OICE)**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

**Service pilote : Budgets annexes**Autres services concernés :Elu(s) référent(s) : Roland GILLES**Roland GILLES, rapporteur,**

Il est soumis à votre approbation le budget des opérations immobilières à caractère économique (OICE) pour l'exercice 2022, tel que précisé dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Il est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

|                        | Recettes     | Dépenses     |
|------------------------|--------------|--------------|
| Section investissement | 650 200,00   | 650 200,00   |
| Section fonctionnement | 851 300,00   | 851 300,00   |
| TOTAL                  | 1 501 500,00 | 1 501 500,00 |

La section d'investissement comprend le remboursement du capital des emprunts.

En dépenses :

- le remboursement du capital de la dette
- l'amortissement des subventions reçues

En recettes :

- l'amortissement des ouvrages

La section de fonctionnement comprend :

En dépenses :

- le remboursement des intérêts de la dette, les assurances, et les taxes foncières.
- l'amortissement des ouvrages

En recettes :

- les différents produits et la subvention d'équilibre pour un montant estimé de 430 100,00 €.
- l'amortissement des subventions reçues

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document budgétaire annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## ARRÊTE

le budget primitif de 2022 de l'OICE équilibré en recettes et en dépenses

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le 20/12/2021  
ID : 081-218100048-20211220-DEL\_9\_21\_240A-DE

|                        | Recettes     | Dépenses     |
|------------------------|--------------|--------------|
| Section investissement | 650 200,00   | 650 200,00   |
| Section fonctionnement | 851 300,00   | 851 300,00   |
| TOTAL                  | 1 501 500,00 | 1 501 500,00 |

**Marie Corinne Fortin ne participe pas au vote.**

**Nombre de votants : 38**

**Pour : 31 (le groupe Majoritaire)**

**Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et le groupe "Communistes et Républicains")**

**Contre : 1 (Frédéric Cabrolier)**

**Question adoptée**

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*